



Date d'envoi convocation : 07/03/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 78

Présents : 66

Absents : 15

- dont suppléés : 3

- ayant donné pouvoir : 8

Votants : 74

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à la Commune Nouvelle de Marolles-les-Braults.

Présents :

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, GODET Alain, GUILLOPE Rose-Marie, JARRY Laëticia, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOUCHEE Jean-Claude, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, VITSE Jean-Patrick, LANGLET Christiane, DE PIEPAPE Guy-René, BEAUCHEF Frédéric, BRYJA Caroline, RAGOUIN Christophe, COLIN Stéphanie, EVRARD Gérard, HERVE Annie, VRAMMOUT Jacky, DEROYE Christelle, JONCHERAY Christian, BELLUAU Francis, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, CHOLET Jonathan, GOURDEL Michel, BIDAULT Alain, CHEVALIER Ginette, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, GODIMUS Jean-Luc, CHOTARD Pascal, CHAMPLOU Pascal, de VILMAREST Eric, DUTERTRE Annick, FRENEHARD Gilles, CENEE Jean-Marie, FOUCHER Huguette, GUYOT Viviane, RICHARD Philippe, TESSIER Jean-Yves, FABUREL Luc-Marie, CHARTIER Philippe, FREMON Laurent, GOSNET Patrick, FOUQUERAY Jean-Louis, LEROUX Dany, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, BRUNEE Joël (suppléant), RUEL Jean-Luc (suppléant), FRENEHARD Bruno (suppléant)

Absents excusés :

- BOUGARD Jean-Michel remplacé par BRUNEE Joël suppléant
- LETAY Jean-Yves remplacé par RUEL Jean-Luc suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- BELLANGER Geneviève donnant pouvoir à GUILLOPE Rose-Marie
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à GODET Alain
- GOMAS Vincent donnant pouvoir à BRYJA Caroline
- LOUVARD Alice donnant pouvoir à RAGOUIN Christophe
- PLESSIX Sandrine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- LEFEBVRE Jean-Michel donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- MAUDUIT Claude donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- DELOMMOT Jean-Michel

Absents :

- SEILLE Bernard
- CHED'HOMME Michel
- MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : CHOLET Jonathan

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 31/01/2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°2019/017 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu la démission de Mme Françoise CHIVERT de la commune d'Avesnes-en-Saosnois en date du 10 janvier 2019 de toutes ses fonctions d'élus,

Vu les résultats des élections du conseil municipal de la commune d'Avesnes-en-Saosnois en date du 28 février 2019, nommant M. Patrice BASSELOT, maire et M. Christophe LEJARD, 1^{ère} adjoint.

Le Président demande au conseil de procéder à l'installation de M. Patrice BASSELOT en tant que membre titulaire et M. Christophe LEJARD en tant que membre suppléant pour représenter la commune d'Avesnes-en-Saosnois au sein du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** installé M. Patrice BASSELOT en tant que membre titulaire et M. Christophe LEJARD en tant que membre suppléant pour représenter la commune d'Avesnes-en-Saosnois au sein du conseil communautaire.

N°2019/018 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Vu la délibération n°005/2017 en date du 23/01/2017 fixant le nombre de membres du bureau à 55,

Vu la démission de Mme Françoise CHIVERT de la commune d'Avesnes-en-Saosnois en date du 10 janvier 2019 de toutes ses fonctions d'élus,

Le Président demande au conseil de procéder à l'élection du nouveau membre du bureau en remplacement de Mme Françoise CHIVERT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **NOMME** M. Patrice BASSELOT, maire de la commune d'Avesnes-en-Saosnois pour devenir membre du bureau communautaire.

N°2019/019 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE

Vu la démission de Mme Françoise CHIVERT de la commune d'Avesnes-en-Saosnois en date du 10 janvier 2019 de toutes ses fonctions d'élus,

Vu la délibération n°2017/012 en date du 08/02/2017 relative à l'élection des membres du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe,

Vu l'élection en date du 08/02/2017 de Mme Françoise CHIVERT en tant que membre titulaire pour siéger au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe,

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour siéger au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe en remplacement de Mme Françoise CHIVERT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Patrice BASSELOT, maire de la commune d'Avesnes-en-Saosnois comme membre titulaire pour siéger au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe.

N°2019/020 : FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Président présente le compte-administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes qui ont été adressés à chaque conseiller :

- Budget annexe « Bâtiments Economiques » (HT),
- Budget annexe « Déchets » (TTC) (ex Pays Marollais),
- Budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Marollais » (HT),
- Budget annexe « SPANC Maine 301 » (TTC),
- Budget annexe « Transport » (ex Pays Marollais) (TTC),
- Budget annexe ZA Bonnétable (HT),
- Budget annexe ZA La Colinière Courgains (HT),
- Budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche St. Cosme en Vairais (HT).

Budget principal :

Compte tenu du montant important du compte 6574 «*subventions de fonctionnement aux associations* » supérieur à 500 000 €, M.VOGEL trouve qu'il serait intéressant de fournir le détail de ce compte.

M.BEAUCHEF explique que ce compte correspond principalement aux subventions versées à l'Office de Tourisme Maine Saosnois (141 287 €) et au Centre Social C.A.S.C.A.D.E. (245 000 €).

Mme FOUCHER souhaite connaître le montant de la ligne de Trésorerie. Ce dernier s'élève à 1,5 millions d'euros.

Budget annexe déchets

M.CHOTARD précise que le mode de financement concernant les déchets ménagers va être revu courant 2019. Il indique que la redevance instaurée sur l'ex Pays Marollais est amenée à disparaître pour un passage en taxe en 2020 puis en taxe incitative par la suite.

Le Président se retire du vote et demande au Doyen d'Age de faire procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Bâtiments Economiques »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Déchets »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Marollais »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Maine 301 »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Transport »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA Bonnétable,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ZA La Colinière Courgains,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche St. Cosme en Vairais.

N°2019/021 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Président confirme que les écritures du compte administratif 2018 sont conformes au compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor de Marolles les Braults.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le comptable de Marolles-les-Braults et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2019/022 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose les résultats de clôture du budget principal.

La clôture globale de l'exercice 2018 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 1 696 623.04 €
- en section d'investissement : un déficit de 668 894.84 €

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser d'un montant de 857 066 €, il est proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 696 623.04 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2019/023 : ➤ FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES EX-SAOSNOIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe bâtiments économiques ex Saosnois

La clôture de l'exercice 2018 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 16 272.36 €
- en section d'investissement : un déficit de 1 103 815.36 €

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser d'un montant de 1 087 543 €, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 16 272.36 € à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2019/024 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS EX-PAYS MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe déchets ménagers ex Pays Maronnais.

La clôture de l'exercice 2018 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 3 304.36 €
- en section d'investissement : un excédent de 94 023.13 €

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2019/025 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE SPANC EX-SAOSNOIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC EX SAOSNOIS.

La clôture de l'exercice 2018 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 8 621.89 €
- en section d'investissement : un excédent de 33 819.32 €

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2019/026 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE SPANC EX-MAINE 301

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC EX MAINE 301.

La clôture de l'exercice 2018 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 18 140.58 €

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette affectation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation de résultats telle que présentée ci-dessus.

N°2019/027 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE TRANSPORT EX-MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe transport ex-Maronnais.

La clôture de l'exercice 2018 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un équilibre
- en section d'investissement : un excédent de 6 000 €

Le service transport n'existant plus (il a été mis fin à la navette du minibus et les trajets intra-communaux ont été restitués à la commune), il convient de clore ce budget annexe. L'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement du budget principal sur le budget primitif 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent d'investissement du budget annexe « Transport » à la section d'investissement du budget principal sur le budget primitif 2019,
 - **APPROUVE** la clôture du budget annexe transport ex-Pays Maronnais,
 - **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2019/028 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA LA COLINIÈRE EX-MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA LA COLINIÈRE EX-MAROLLAIS.

La clôture de l'exercice 2018 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un équilibre
- en section d'investissement : un déficit de 2 645.72 €

Le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette affectation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.
-

N°2019/029 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA BONNETABLE/BEAUFAY

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA BONNETABLE/BEAUFAY.

La clôture de l'exercice 2018 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un équilibre
- en section d'investissement : un excédent de 1 648.26 €

L'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette affectation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.
-

N°2019/030 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA CYTISES 2ÈME TRANCHE

Le Président informe l'assemblée qu'aucun crédit n'a été consommé concernant le budget annexe ZA des Cytises 2^{ème} tranche.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'absence de consommation de crédit sur le budget annexe ZA des Cytises 2^{ème} tranche.
-

N°2019/031 : FINANCES : UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

Conformément à l'article L. 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte de l'utilisation des dépenses imprévues durant l'année 2018. Aucun arrêté de virement n'a été pris en 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-PREND ACTE de la non utilisation des dépenses imprévues par le Président durant l'année 2018.

N°2019/032 : FINANCES : FUSION DES BUDGETS ANNEXES SPANC ANNULEE

Le Président informe l'assemblée qu'avant de soumettre la fusion des 2 budgets annexes SPANC au conseil, l'avis de la Trésorerie avait été sollicité pour savoir si cette fusion était possible. Une réponse positive nous avait été donnée, or la fusion entre un budget d'un service en régie et d'un service délégué n'est pas possible.

Le Président demande au conseil de rapporter la délibération n°2019/006 du 31 janvier 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE de rapporter la délibération n°2019/006 du 31 janvier 2019 relative à la fusion des 2 budgets annexes SPANC.

N°2019/033 : FINANCES : CLOTURE TVA LOCAUX PLACE DU MARCHE A BONNETABLE

Compte tenu des restitutions de compétences décidées lors de la séance du 18 décembre dernier, le Président propose de clore le compte d'assujettissement à la TVA de l'opération « Locaux place du marché à Bonnetable ».

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de clôturer le compte d'assujettissement à la TVA de l'opération « Locaux place du marché à Bonnetable»,
 - **CHARGE** le Président à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier,
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2019/034 : FINANCES : CREATION DU BUDGET ANNEXE ZI DE BELLEVUE

Compte tenu du lancement du projet de viabilisation des terrains sur la ZI de Bellevue à Mamers, attenant à l'ancien site Vercelletto, le Président propose de créer un nouveau budget annexe lotissement « ZI de Bellevue ».

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un nouveau budget annexe lotissement « ZI de Bellevue», qui sera assujetti à la TVA ;
 - **CHARGE** le Président à engager toutes les démarches relatives à cette décision ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2019/035 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CPER POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION SCOT/PCAET

Le vice-président en charge de l'aménagement du territoire informe l'assemblée qu'une subvention du FNADT au titre du CPER 2015-2020 peut être demandée pour financer le poste du chargé de mission SCot/PCAET.

Le montant estimatif (masse salariale et équipement) sur la durée du contrat de 3 ans est estimé à 153 650 €HT.

Compte tenu de l'échéance du CPER en 2020, le montant de la subvention (50 %) serait sollicité pour 2 ans.

Le plan de financement serait le suivant :

FNADT : 51 375 €

Communauté de Communes : 102 275 €.

M.TESSIER informe l'assemblée que Mme Aurélie JOUIN, recrutée à temps plein pour le poste de chargée de mission SCot a pris ses fonctions début mars 2019.

Il souligne le manque de participation des élus et notamment des maires des pôles les plus importants aux rencontres territoriales organisées par le cabinet ATOPIA qui ont eu lieu le 04 mars.

Il rappelle le fort enjeu de ce schéma et l'importance de la contribution de tous pour la réussite de mise en œuvre de ce projet.

Il précise que le calendrier sera diffusé prochainement (*séminaire en juin, conférence en septembre pour une approbation de la phase de diagnostic en conseil communautaire en octobre 2019*).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le concours du CPER pour financer le poste de chargé de mission SCot/PCAET ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat ;
- **ATTESTE** que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget prévisionnel 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.

N°2019/036 : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions sur le rapport sur les orientations budgétaires ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de Communes Maine Saosnois qui a été adressé à tous les conseillers et présenté par le Président en séance ;

Le Président invite les conseillers à en débattre.

M.VOGEL fait un point sur le projet de loi de finances notamment sur la réforme de la taxe d'habitation. Il souligne les inquiétudes du Sénat. En effet, la crise des gilets jaunes a entraîné des dépenses et des pertes de recettes économiques pour l'Etat (diminution des impôts des sociétés et de la TVA). Les mesures de l'Etat ne sont pas encore connues mais elles auront des impacts sur le budget de l'Etat. Il est évident que l'enveloppe globale va être réduite. La dotation en euros par habitant sera en diminution.

M.VOGEL fait part de ces deux demandes formulées lors de la commission des finances à savoir :

* pour les charges de personnel il conviendrait d'obtenir des données sur l'évolution de la masse salariale par secteur d'activités et en fonction des indicateurs suivants :

→ *Postes transférés suite à la fusion des 3 Communautés de Communes*

→ *Postes nouveaux suite aux transferts de compétences dont les dépenses sont compensées par les attributions de compensation.*

→ *Création des postes pour harmoniser les compétences et financés par l'imposition*

* l'élaboration d'un tableau de bord budgétaire avec différents indicateurs afin d'avoir des moyens de compréhension sur les dépenses et permettant de regarder les marges de manœuvre.

Compte tenu de la complexité de l'élaboration de cette maquette et en cas d'impossibilité de la part du personnel communautaire de mettre en œuvre cet outil, il conviendrait de réfléchir à externaliser ce travail.

M.BEAUCHEF partage l'avis de M.VOGEL en rappelant l'importance de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Mme FOUCHER partage pleinement la proposition de M.VOGEL. Cet outil permettrait d'avoir des données et de pouvoir apporter des explications aux administrés sur la Communauté de Communes.

Elle ajoute qu'il conviendrait également d'engager une réflexion sur la mutualisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente délibération, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°2019/037 : FISCALITE: CLE DE REDISTRIBUTION DE LA FISCALITE EOLIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES/COMMUNE

Vu la délibération n° 2017/063 du 23 mars 2017 approuvant une clé de redistribution de la fiscalité éolienne entre la communauté de communes (CDC) et la commune,

Le Président rappelle qu'en 2017 le conseil s'était prononcé favorablement sur l'instauration d'une clé de redistribution de la fiscalité professionnelle issue des installations éoliennes situées sur le territoire en reversant 50 % du produit à la commune d'implantation. Or, à l'époque seule la CDC percevait 70 % du produit total d'IFER éolien.

Or, comme précisé sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, la Loi de Finances 2019 a modifié la répartition pour les installations postérieures au 1^{er} janvier 2019, désormais, les 70 % sont répartis entre : 50 % pour la CDC et 20 % pour la commune d'implantation. La loi prévoit que la commune peut délibérer avant le 1^{er} octobre pour transférer un % d'IFER à la CDC.

Aussi, afin de respecter le partage décidé en 2017, il convient de modifier la clé de redistribution pour les installations postérieures au 1^{er} janvier 2019, à savoir : 30 % pour la commune d'implantation au lieu de 50 %.

Mme AUBRY souhaite savoir si cette nouvelle répartition s'applique sur les projets éoliens à venir et en cours. M.BEAUCHEF précise que ce nouveau dispositif ne concerne que les nouveaux projets. Pour les projets en cours, l'ancienne répartition s'applique.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 70 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **DECIDE** pour les installations éoliennes postérieures au 1^{er} janvier 2019, d'instaurer la clé de redistribution de la fiscalité professionnelle issue de ces installations de la manière suivante : 30 % du produit perçu par la communauté de communes sera reversé à la commune d'implantation ;
- **CHARGE** le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **MAINTIENT** sa décision du 23 mars 2017 pour les installations antérieures au 1^{er} janvier 2019.

N°2019/038 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZA DU CHARME A BONNETABLE

Le vice-président en charge du développement économique informe l'assemblée qu'Azur Ambulances, société d'ambulances basée sur Bonnétable, souhaite faire l'acquisition du lot E d'une surface d'environ 4100 m² situé sur la ZA du Charme à Bonnétable, faisant partie de la parcelle cadastrée section D n° 458 en vue d'y faire construire un bâtiment adapté à ses besoins.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2018 et aux règles applicables en matière d'aide économique des collectivités territoriales, le prix de vente de cette parcelle est proposé à 4.41 € HT /m², les frais d'actes et les frais d'agence étant à la charge de l'acquéreur.

La commission développement économique réunie le 5 février 2019 a donné un avis favorable à la vente de cette parcelle dans les conditions susvisées.

Le transfert des biens des ex-communautés de communes n'étant pas encore acté par une publication au fichier immobilier, il convient au préalable de transférer les parcelles de la ZA à la communauté de communes Maine Saosnois.

Au vu de ces éléments, le Président demande au conseil de se prononcer sur cette vente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle située sur la ZA du Charme à Bonnétable – lot E – faisant partie de la parcelle cadastrée section D n° 458, d'une superficie de 4 100 m² environ, au profit de la société Azur Ambulances ou de toute SCI s'y substituant, au prix de 4,41 €HT le m² ;
- **DIT** que la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte préalable pour transférer les parcelles de la ZA du Charme à Bonnétable, propriété de l'ex communauté de communes Maine 301 à la Communauté de Communes Maine Saosnois ;
- **CHARGE** Maître Campan, notaire à Bonnétable d'établir lesdits actes de transfert et de vente de la parcelle ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au développement économique, et toutes les pièces nécessaires ;
- **CHARGE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires.

L'avis de France Domaine est joint à la présente délibération.

N°2019/039 : CULTURE : CONSEIL D'ETABLISSEMENT ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le vice-président en charge de la culture rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Etablissement a pour objectif de permettre aux divers représentants (élus, parents tuteurs, responsables d'associations, professeurs et utilisateurs) de se rencontrer périodiquement pour étudier le fonctionnement de l'école, formuler des souhaits. Ce conseil n'a pas voix délibérative mais consultative auprès des élus de la Communauté de Communes. Le projet est de fixer dans un cadre budgétaire précis, pour les prochaines années, les grandes orientations pédagogiques et structurelles de notre établissement dans sa nouvelle dimension : celle de l'intercommunalité.

Il doit permettre de répondre aux enjeux culturels et artistiques de la Communauté de Communes Maine Saosnois, compatibles avec les directives du Ministère de la Culture (Schéma d'orientation pédagogique et Charte de l'enseignement artistique) ainsi que du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Sarthe (SDEA).

Il présente la composition du Conseil d'Etablissement (extrait du règlement intérieur) voté par les élus lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.

Composition du Conseil d'Etablissement	Titulaires	Suppléants
Le président de la Communauté de Communes Maine Saosnois, Président de droit du Conseil d'Etablissement ou de son représentant.	1	
Trois élus du Conseil Communautaire désignés pour la durée de leur mandat au sein de la Communauté de Communes Maine Saosnois.	3	3
Le Directeur de l'Ecole de Musique et Danse	1	
Le professeur coordinateur	1	
Le Directeur Général des services	1	
La secrétaire de l'EMD	1	
Deux enseignants élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans (1 enseignant musique/1 enseignant danse)	2	2
Deux élèves musiciens élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans	2	2
Deux élèves danseurs élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans	2	2
Deux parents d'élève musicien élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans	2	2
Deux parents d'élève danseur élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans	2	2

Deux membres des Chorales adultes élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans	2	2
Un représentant de l'harmonie de Beaufay élu par ses pairs pour un mandat de deux ans	1	1
Un représentant de l'harmonie de St Vincent des Prés élu par ses pairs pour un mandat de deux ans	1	1
Un représentant de l'Association Anim'Music Marolles élu par ses pairs pour un mandat de deux ans	1	1

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la composition du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique Maine Saosnois et de procéder à la désignation des élus de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DESIGNE comme membres titulaires les conseillers communautaires suivants :

- Michel CHABRERIE
- Christiane LANGLAIS
- Michel COUDER

-DESIGNE comme membres suppléants : les conseillers communautaires suivants :

- Huguette FOUCHER
- Thierry LEMONNIER
- Eric GUILMIN

N°2019/040 : ENVIRONNEMENT : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET EOLIEN SUR LES COMMUNES DE THOIGNÉ ET COURGAINS

Le Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur le Préfet de la Sarthe a transmis pour avis à la Communauté de communes Maine Saosnois le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien situé sur les communes de Thoigné et Courgains.

Ce projet, présenté par la SNC Les Vents de Nord Sarthe 2, porte sur l'exploitation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Thoigné et Courgains. 2 aérogénérateurs se situent sur la commune de Thoigné aux lieux-dits « La Haute Perrière » et « Chapitre », 1 aérogénérateur et le poste de livraison se situent sur la commune de Courgains au lieu-dit « Les Douze Journeaux »

Compte tenu de l'appartenance des communes de Thoigné et de Courgains à la Communauté de communes et en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet doit solliciter l'avis du conseil communautaire pour qu'il formule un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Dans le cadre de l'enquête publique menée du 19 février 2019 au 22 mars 2019, en mairies de Thoigné et de Courgains, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet dans ces deux mairies (cf. arrêté préfectoral en pièce annexe).

Mme DERROYE informe l'assemblée que la note acoustique de ce projet l'interpelle quant au bridage des pales. Elle craint que cette solution empêche un fonctionnement maximal. De plus, elle est étonnée que la société ait versée une subvention à la commune de René.

M.CHOTARD explique que le bridage permet en effet d'atténuer le bruit lié à la rotation des pales. Pour la participation versée à la commune de René, il s'agit d'une compensation financière sur l'impact patrimonial et l'insatisfaction des riverains proches des éoliennes sur René.

M.VITSE donne lecture de l'article paru dans le Ouest-France sur le projet d'implantation d'éoliennes sur les Mées.

M.BEAUCHEF annonce que les conseils municipaux des deux communes concernées n'ont pas donné d'avis formel à ce jour.

M.BEAUCHEF stipule qu'il faut être vigilant avant de se prononcer sur ces projets car il est difficile de mesurer les risques sur la santé des animaux et les humains. Selon lui, une étude géo biologique ne serait pas inutile.

M.FABUREL souligne les différents témoignages très intéressants soulevés lors de la réunion à Saint-Longis sur les conséquences néfastes des ondes d'une antenne relais sur la production d'un éleveur de lapins.

M.GOURDEL a également participé à une réunion organisée par la Chambre d'Agriculture menant des études géo biologiques avant toute installation de nouveau bâtiment agricole.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet. Le vote a lieu à bulletins secrets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 33 voix pour, 31 voix contre, 2 bulletins nuls, 4 bulletins blancs
(M.LEROUX maire de Thoigné et M.MANUEL n'ont pas pris part au vote)

- **EMET** un avis favorable au projet éolien sur les communes de Thoigné et Courgains ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

N°2019/041 : ENVIRONNEMENT : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DES PAYS DE LA LOIRE

Le Président informe l'assemblée que le schéma régional des carrières des Pays de la Loire doit être approuvé au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Il se substituera aux schémas départementaux actuellement en vigueur.

Un projet de schéma a été réalisé par la DREAL sur la base des contributions produites par des groupes de travail dédiés associant les représentants des professionnels (UNICEM, CIGO, Fédération du bâtiment, Fédération des travaux publics, CAPEB), des associations de protection de l'environnement, des collectivités, des administrations et des établissements consulaires.

L'article R515-4 du code de l'environnement prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires terrestres soient saisis pour avis.

Compte tenu du sujet, M.BEAUCHEF propose de ne pas donner d'avis à ce schéma.

M.CHABRERIE, M.FABUREL et M.COLIN ne partagent pas cette proposition. Ils souhaitent que le conseil communautaire se positionne sur ce schéma.

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **S'ABSTIENT** pour émettre un avis sur le projet de schéma des carrières des Pays de la Loire.

N°2019/042 : DÉCHETS MÉNAGERS : MARCHE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENTS DES ORDURES MENAGERES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE

Dans le cadre de la prestation de collecte et de traitement des déchets ménagers (Ordures Ménagères et Collecte Sélective), le Vice-Président en charge de la gestion des déchets informe l'assemblée que les marchés arrivent à échéance :

- Le 1^{er} avril 2019 pour l'ex territoire du Pays Maronnais
- Le 11 avril 2019 pour l'ex territoire du Saosnois
- Le 15 septembre 2019 pour l'ex territoire du Maine 301

Une nouvelle procédure d'appel d'offre a été lancée.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'offre, réunie le 28 février 2019, propose de retenir les candidats suivants :

N° du lot	Lot	Société proposée	Montant estimatif annuel (€ TTC)
1	Collecte et traitement des Ordures Ménagères en Porte à Porte	PAPREC	835 456.16€
2	Collecte et traitement des Ordures Ménagères en Apport Volontaire	SEP Environnement	83 655.00€
3	Collecte et tri des Emballages Ménagers Recyclables en Porte à Porte	PAPREC (offre de BASE)	187 178.20€
4	Collecte et tri des Emballages Ménagers Recyclables en Apport Volontaire	SUEZ (offre de BASE)	341 805.75€
5	Collecte et stockage du Verre	SEP Environnement	42 927.50€
6	Lavage et désinfection des conteneurs aériens	NETRA	13 622.40€
7	Lavage et désinfection des conteneurs semi-enterrés	NETRA (Variante 3)	16 620.45€

Le montant global estimatif annuel du marché est de 1 521 265.46€ TTC.

Au vu du choix proposé par la commission, le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les marchés.

Mme DEROYE demande s'il avait été envisagé de passer en porte à porte pour le tri sélectif sur tout le territoire. Mme DEROYE craint une lassitude des usagers face à l'accroissement des volumes des plastiques entraînant des déplacements plus fréquents aux points d'apport volontaires.

M. Chotard précise qu'effectivement, une variante pour chiffrer cette prestation avait été prévue dans la consultation. Le surcoût étant de 70 000 €, cette variante n'a pas pu être retenue. Toutefois, cette possibilité mérite d'être réétudiée lors du prochain marché.

Il fait part de l'importante augmentation à venir de la TGAP qui devrait atteindre les 40 € HT par tonne en 2022.

Il informe aussi l'assemblée qu'une distribution de sacs translucides sur l'ex Pays Marollais est prévue afin de réduire les tonnages des ordures ménagères.

Mme GUYOT souhaite savoir s'il est envisagé de passer à la taxe en fonction de la pesée des bacs à déchets.

M. BEAUCHEF explique que ce système peut avoir des effets très pervers et engendrer d'importants dépôts sauvages comme dans le Sud de la Sarthe.

M.CHOTARD signale aussi la fermeture des plates formes à déchets verts sur les communes de Villaines la Carelle et de Suré pour des raisons économiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés avec les différents prestataires retenus et toutes les pièces afférentes à ces marchés.

N°2019/043 : TRAVAUX : RENOVATION D'UN BATIMENT POUR LE CENTRE SOCIAL CASCADE

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de la rénovation et de l'extension de l'ancien presbytère afin d'accueillir les services de la petite enfance sur le secteur de Marolles les Braults (locaux C.A.S.C.AD.E.), il a été autorisé par délibération n°2018/150 à signer les marchés.

Dans ce cadre, il s'avère que dans les pièces administratives du marché, il y a une contradiction entre le CCAP et le Règlement de Consultation sur le mois de référence.

Il est donc proposé de retenir comme mois de référence, celui de la remise des offres JUIN 2018.

Le Président demande au conseil l'autorisation de signer les différents avenants de régularisation avec les entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 71 voix pour et 1 abstention

- DECIDE de retenir comme mois de référence : juin 2018.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les différents avenants de régularisation avec les entreprises.

N°2019/044 : SOCIAL : CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le vice-président en charge de la solidarité informe l'assemblée que la convention de participation financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage doit être renouvelée pour l'année 2019. Une convention sera signée pour chaque site : Mamers et Bonnétable.

Conformément à l'arrêté ministériel publié au journal officiel du 24 mars 2018, la part fixe a été fixée à 56.50€ par place et à 75.95€ pour la part variable, pour l'année 2019.

Les conditions financières prévisionnelles pour les aires de Mamers et de Bonnétable sont les suivantes :

- Bonnétable (15 places) : montant fixe de 9 568.55€ et un montant variable prévisionnel de 8 546.51€ déterminé en fonction du taux d'occupation sur l'année ;
(pour mémoire, en 2018 : 12 225.46€ de part fixe et 6 197.90€ de part variable)
- Mamers (20 places) : montant fixe de 12 758.06€ et un montant variable prévisionnel de 15 646.39€ déterminé en fonction du taux d'occupation sur l'année.
(pour mémoire, en 2018, 16 297.24€ de part fixe et 12 523.96€ de part variable).

Le Président demande l'autorisation de signer les conventions à intervenir, ainsi que les éventuels avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que les éventuels avenants s'y rattachant.

N°2019/045 : FONCTION PUBLIQUE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MAMERS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATIONS/AVENANT

Dans le cadre du transfert de la compétence sociale enfance et jeunesse au 01/01/2018, il est rappelé que par délibération n°2017/230 du 14/12/2017, des mises à dispositions de personnel de la ville de Mamers ont eu lieu auprès de la Communauté de communes.

Suite à la modification des rythmes scolaires et donc une réorganisation au sein des services de la ville de Mamers et de la Communauté de communes Maine Saosnois, il est nécessaire d'apporter à nouveau des modifications de temps de travail, sur 5 postes au niveau de l'ALSH.

Postes	Temps de travail initial au sein de la Communauté de communes (Convention du 23/01/2018)	Nouveau temps de travail proposé au sein de la Communauté de communes à compter du 1 ^{er} janvier 2019
1)	56%	64%
2)	29%	41%
3)	75%	80%
4)	55%	60%
5)	75%	84%

Le Président demande au conseil l'autorisation de signer un nouvel avenant à la convention du 23 janvier 2018, à intervenir entre la ville de Mamers et la Communauté de communes Maine Saosnois intégrant ces changements à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des différentes modifications de temps de travail des 5 agents de l'ALSH de Mamers mis à la disposition de la Communauté de Communes ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les différents avenants de régularisation avec la ville de Mamers.

QUESTIONS DIVERSES

Mme LANGLAIS signale la présence de plus en plus régulière de chasseurs sur la voie verte et fait part de ses inquiétudes. Mme VOGEL répond qu'il est prévu d'installer des panneaux d'affichage indiquant que la voie verte est exclusivement réservée aux promeneurs et interdite à la chasse.

M.BEAUCHEF propose aux maires concernés de faire appel à la gendarmerie.

M.FRENEHARD souhaiterait connaître le taux d'occupation des logements de la Communauté de Communes. M.BIDAULT précise juste qu'il y a plusieurs logements vacants sur les 35. La vacance dépend de la localisation et du niveau de qualité du logement et de son état. Selon lui, il est nécessaire de s'interroger sur l'intérêt de la Communauté de Communes d'être propriétaire de logements.

M.BEAUCHEF partage cette réflexion et propose de réfléchir à une éventuelle mise en vente de certains biens.

M.VITSE souhaiterait que les notes de synthèse puissent être projetées afin de limiter les impressions au niveau des communes.